

# Compte-Rendu

## Conseil municipal du 29 mars 2016

### Approbation du compte de gestion 2015

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, déclare que le compte de gestion pour l'exercice 2015, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Approbation du compte administratif 2015

Maxime TEYSSONNEIRE, adjoint aux finances, présente les résultats du compte administratif 2015 concernant le budget principal.

	<b>BUDGET PRINCIPAL: compte administratif 2015</b>	
	Section d'Investissement	Section de Fonctionnement
Produits	1 211 231.43 €	1 073 797.88 €
Charges	935 606.73 €	823 934.79 €
Résultat comptable de l'exercice	<u>275 624.70 €</u>	<u>249 863.09 €</u>
Résultat antérieur incorporé	78 050.08 €	97 499.52 €
Résultat administratif	<b>353 674.78 €</b>	<b>347 362.61 €</b>

Après que Monsieur le Maire ait quitté la salle, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés a approuvé le compte administratif 2015 qui est en parfaite adéquation avec le compte de gestion du receveur.

### Affectation du résultat 2015

Le conseil a décidé d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2015 comme suit:

- pour 83 277.58€ à la section de fonctionnement du budget 2016 (en 002 « *résultat de fonctionnement reporté* »)
- pour 264 085.03€ à la section d'investissement 2016 (compte de réserve 1068 « *excédents de fonctionnement capitalisés* »)

Le conseil a décidé également d'affecter l'excédent de la section d'investissement 2015 comme suit :

- pour 353 674.78 € à la section d'investissement (en 001 « *solde d'exécution de la section d'investissement reporté* »)

### Taux d'imposition 2016

La contribution de la commune au redressement des finances publiques entre 2014 et 2017 aura pour effet une diminution de 64077 € de sa dotation versée par l'Etat avec un effet cumulatif entre ces deux dates de 143262 €. Le conseil municipal constate l'effet négatif de ce prélèvement sur le budget de fonctionnement de la commune et souhaite poursuivre son programme d'investissement. Après discussion le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'augmenter de 5% les taux d'imposition de la taxe d'habitation et de la taxe foncière bâtie soit :

TAXES	TAUX 2015	TAUX 2016
taxe d'habitation	8.97%	9.42%

taxe foncière bâtie	14.25%	14.96%
taxe foncière non bâtie	74.98%	74.98%

### **Subventions aux associations**

Le conseil municipal a décidé d'allouer les aides suivantes :

Comité de Jumelage	900.00 €
Club St Michel	900.00 €
Les Compagnons de Miramande	350.00 €
Club de Tarot	250.00 €
Aiguilhe Football Club	1 200.00 €
Aiguilhe Animation	2 000.00 €
Musique au Rocher	200.00 €
Secours Catholique	300.00 €
Secours Populaire	300.00 €
APE Ecole la Coustette	275.00 €

### **Budget primitif 2016**

Le conseil municipal a approuvé le budget primitif 2016 (sections de fonctionnement et d'investissement) tel que présenté.

	<b>Section d'investissement</b>
Charges de l'exercice	1 622 408.90€
<b>Total des charges</b>	<b>1 622 408.90€</b>
Produits de l'exercice	660 315.14€
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	353 674.78€
Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé)	264 085.03€
Virement de la section de fonctionnement	344 333.95€
<b>Total des produits</b>	<b>1 622 408.90€</b>

	<b>Section de fonctionnement</b>
Charges	1 000 734.21€
Produits	1 261 790.58€
Excédent prévisionnel d'exploitation	261 056.37€
Résultat antérieur incorporé: excédent 2015	83 277.58€
<b>Prélèvement pour l'investissement</b>	<b>344 333.95€</b>

### **Choix de la maîtrise d'œuvre pour la sécurisation du Rocher**

Dominant la partie ancienne du bourg d'Aiguilhe, le Rocher génère régulièrement des chutes de blocs qui mettent en danger, les habitations en contrebas, les visiteurs qui le gravissent et les automobilistes qui

circulent sur la rocade d'Aiguilhe. Dans cet objectif de sécurisation du Rocher et afin de définir les méthodes de sécurisation pour l'ensemble du Rocher avec une prise en compte de l'impact paysager, une consultation a été lancée le 11/02/2016 pour le choix d'une maîtrise d'œuvre.

Le maître d'œuvre aura pour mission d'élaborer une étude globale des techniques à mettre en œuvre, de préparer les DCE et suivre les travaux par phase.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet IMSRN pour un montant total de 13 800.00€ HT (étude et suivi de travaux).

### **Avenant n°03 du marché de maîtrise d'œuvre pour le pôle petite enfance**

Un marché de maîtrise d'œuvre, a été signé le 05/05/2012 avec le cabinet d'architecture Agence la Cité, dans le cadre de la création et la rénovation de bâtiments communaux. Considérant que le contour du projet initial prévisionnel du projet a évolué, Monsieur le Maire a demandé à la maîtrise d'œuvre de faire un effort commercial pour la baisse du taux de rémunération. La maîtrise d'œuvre a donc proposé un nouveau taux de rémunération à 7.30% au lieu du taux initial de 7.95%.

Le conseil municipal a approuvé le nouveau forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre.

### **Optimisation de l'éclairage public**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'optimisation de l'éclairage public en vue d'une éventuelle extinction nocturne.

Le Conseil Municipal a décidé de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire, auquel la commune est adhérente, et l'a autorisé à déposer une demande de subvention LEADER pour les travaux de renouvellement de l'éclairage public. Le conseil a également fixé la participation de la Commune au financement des dépenses à la somme de 5 114,62 €.

### **Suppression du poste de secrétaire de Mairie**

Après avis favorable du Comité Technique du 04/02/2016, le conseil municipal a décidé la suppression d'un poste de secrétaire de Mairie catégorie A à 35h.

### **Contrats d'assurance des risques statutaires**

Le conseil municipal a chargé le centre de gestion de la Haute-Loire de souscrire, pour son compte et pour les 4 années à compter du 01 janvier 2017, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité,
- agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules. Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans à effet du 01 janvier 2017
- régime du contrat : capitalisation

### **Redevance d'occupation provisoire du domaine public**

Le décret n°2015 du 25 mars 2015 a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales en permettant de fixer par délibération du conseil municipal des redevances pour l'occupation provisoire du domaine public communal pour les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau de transport d'électricité et sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux de distribution publics de gaz.

La collectivité fixe par délibération la redevance dans la limite des plafonds fixés par le décret en prenant en compte la longueur des réseaux implantés sur son territoire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide d'instituer la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur
  - des ouvrages du réseau public de transport d'électricité
  - des ouvrages des réseaux du transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz

- pour les ouvrages du réseau public de distribution d'électricité
- décide d'appliquer les règles dans la limite des plafonds définis dans les articles du CGCT R 2333-114-1 et suivants pour la distribution et transport de gaz et R 2333-105-1 et suivants pour la distribution et transport d'électricité.

### **Adhésion à l'outil SIG/GMAO du SDE 43**

Le Comité du Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire a, par délibération en date du 10 avril 2015 décidé de la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dédié à l'éclairage public et doté d'un module de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO). A la même date, le Comité a également défini les conditions financières d'accès à ce service pour les communes adhérentes. Le conseil a décidé d'adhérer à l'outil SIG/GMAO mis en place par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire. Cet outil est mis à disposition à titre gratuit pour la commune qui a transféré au Syndicat la compétence Maintenance et Entretien de l'Éclairage Public (MEEP). A cet effet, le conseil a sollicité la réalisation d'un recensement exhaustif du patrimoine d'éclairage public (hors réseau) installé sur le territoire communal. Cette prestation, préalable indispensable à la mise en place du SIG, sera partiellement financée par la commune à hauteur de 2,5 € par point lumineux et de 10 € par commande d'éclairage public.

Prochain conseil municipal le 28/04/2016.